

La Défense, le 11 janvier 2019

NOTE DE SERVICE N° 2 / 2019

Objet : Prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat

Dans la volonté de contribuer à l'effort collectif en vue d'améliorer le pouvoir d'achat, et en accord avec les mesures d'urgence économiques et sociales annoncées par le gouvernement, le comité de direction du GSA+, qui regroupe les directeurs des 4 groupements, a décidé du versement d'une prime exceptionnelle selon les modalités suivantes :

L'assiette de rémunération qui permet de définir le montant de la prime qui vous sera versée, est calculée sur la base suivante :

- pour les salariés présents sur l'ensemble de l'année, DADS* annuelle 2018 (salaire de référence URSSAF, ramenée sur une base temps plein)
- pour les salariés entrés en cours d'année, salaire annuel contractuel calculé pour une année complète (salaire mensuel x 13,5 mois)

Cette prime sera d'un montant net :

- de **800 euros** pour les salariés ayant perçu une rémunération brute annuelle en 2018 inférieure à 40 000 €.
- de **500 euros** pour les salariés ayant perçu une rémunération brute annuelle en 2018 comprise entre 40 001 € et 53 945 €.

Le montant de cette prime sera identique quelque que soit votre temps de travail contractuel (pas de proratisation pour les temps partiel) et quelque que soit votre durée de présence au cours de l'année 2018

Cette prime n'est pas soumise aux charges salariales ni à l'impôt sur le revenu.

Elle vous sera versée sous forme d'un acompte le 17 janvier 2019 et sera inscrite pour rappel sur votre bulletin de paie du mois de janvier 2019.

Le service des ressources humaines se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Gaëlle BONTET
Directeur

Diffusion générale

*DADS = déclaration annuelle des salaires

Groupement d'Intérêt Economique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967 – R.C.S. Nanterre